



Fer Frunz Schwab
Avocats & Notaires

13. 03. 2018

Patrick FRUNZ
Notaire
Avocat au barreau neuchâtelois
frunz@etudeffs.ch
www.etudeffs.ch
CCP 23-276-7
CHF-440.448,834 TVA

Yasmine ERARD, secrétaire juridique
032 910 91 95 (ligne directe)
erard@etudeffs.ch

Marlène CHRISTEN, comptable
christen@etudeffs.ch

Chantal MONTANDON, avocate-stagiaire
montandon@etudeffs.ch

Benjamin GRAF, avocat-stagiaire
graf@etudeffs.ch

Maître
Pierre Bayenet
Avocat
Chemin de la Gravière 6
1227 Les Acacias

La Chaux-de-Fonds, le 12 mars 2018/ye

Patrick FRUNZ
Notaire
Avocat au barreau neuchâtelois
frunz@etudeffs.ch
www.etudeffs.ch
CCP 23-276-7
CHE-440.448.834 TVA

Mme Magali Ghezzi
Me Simon Othenin-Girard
Me Pierre Bayenet
Me Sven Schwab

Yasmine ERARD, secrétaire juridique
032 910 91 95 (ligne directe)
erard@etudeffs.ch

Marlène CHRISTEN, comptable
christen@etudeffs.ch

Chantal MONTANDON, avocate-stagiaire
montandon@etudeffs.ch

Benjamin GRAF, avocat-stagiaire
graf@etudeffs.ch

La Chaux-de-Fonds, le 12 mars 2018/ye

 Succession Jacques André Gacond

Madame, Chers Confrères,

Vous trouverez ci-joint une copie des documents suivants:

- Courrier de Me Bayenet du 26 février 2018;
- Courrier de Me Bayenet du 2 mars 2018;
- Courrier adressé ce jour à M. le Juge Sandoz.

En ce qui concerne la requête de Me Bayenet du 2 mars écoulé, ces documents ont été adressés à tous les membres de l'Hoirie par courrier du 12 février écoulé.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Chers Confrères, à l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick Frunz



Annexes: ment.

AVOCAT-E-S
AU BARREAU DE GENÈVE

Pierre Bayenet
Avocat
LL.M. (King's College, London)
bayenet@libertas-avocats.ch

Alexia Morel
Avocate
morel@libertas-avocats.ch

Saba Ejigu
Avocate stagiaire
ejigu@libertas-avocats.ch

Atalio Wyss
Juriste
wyss@libertas-avocats.ch

Monsieur Patrick FRUNZ
Avocat
Espace 2
Case postale 1414
2301 La Chaux-de-Fonds

Genève, le 2 mars 2018

Concerne : succession Jacques-André GACOND

Mon cher Confrère,

Pour le bon ordre de mon dossier, je vous sais gré de m'adresser copie du recours signé et bordereau déposés au Tribunal cantonal vaudois, dans la procédure relative au dézonage de la parcelle sise à Gryon.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, mon cher Confrère, l'expression de ma parfaite considération.



Pierre BAYENET

6, ch. de la Gravière
Case Postale 71
CH-1211 Genève 8
Suisse

Tél. : +41 22 566 52 00
Fax : +41 22 566 52 01

www.libertas-avocats.ch

COPIE

Patrick FRUNZ
Notaire
Avocat au barreau neuchâtelois
frunz@etudeffs.ch
www.etudeffs.ch
CCP 23-276-7
CHE-440.448.834 TVA

Tribunal régional du Littoral
et du Val-de-Travers
A l'att. de M. le Juge Bastien Sandoz
Hôtel de Ville
2001 Neuchâtel

Yasmine ERARD, secrétaire juridique
032 910 91 95 (ligne directe)
erard@etudeffs.ch

Marlène CHRISTEN, comptable
christen@etudeffs.ch

Chantal MONTANDON, avocate-stagiaire
montandon@etudeffs.ch

Benjamin GRAF, avocat-stagiaire
graf@etudeffs.ch

La Chaux-de-Fonds, le 12 mars 2018/ye

 SUCC.2007.295
Succession de feu Jacques André Gacond

Monsieur le Juge,

Par la présente, je me vois dans l'obligation de revenir au dossier cité en exergue.

En effet, je vous saurais infiniment gré de bien vouloir **me relever** de mon mandat de représentant de l'Hoirie de feu Jacques André Gacond.

Cette requête est motivée par le courrier qui m'a été adressé par Me Pierre Bayenet, mandataire de Mme Chantal Perret, le 29 février écoulé et dont vous trouverez ci-joint une copie.

Je ne peux accepter que Mme Chantal Perret mette en cause la manière dont j'ai exécuté ce mandat et, en particulier, me reproche des fautes professionnelles.

Je rappelle simplement que le mandat que vous m'avez confié a été dès le début systématiquement mis en cause par Mme Chantal Perret respectivement par ses mandataires successifs.

Chacune de mes décisions a systématiquement été mise en cause.

A ce sujet, je me réfère simplement aux nombreuses décisions que vous avez dû rendre et qui ont systématiquement fait l'objet d'un recours auprès de l'Autorité de recours en matière civile respectivement la Cour d'appel.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir statuer sur mon mémoire d'honoraires et de débours final annexé à la présente et m'autoriser à le prélever sur le compte ouvert au nom de l'Hoirie auprès de la "Banque Cler".

Une copie de la présente, avec son annexe, est adressée pour information à tous les membres de l'Hoirie de feu Jacques André Gacond.

En regrettant sincèrement de vous faire parvenir la présente missive et vous remerciant de la confiance que votre autorité a accordée dans ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Juge, à l'expression de mes sentiments distingués.



Patrick Frunz

Annexes: ment.

PATRICK FRUNZ
NOTAIRE
AVOCAT AU BARREAU NEUCHATELOIS
frunz@etudeffs.ch

ESPACITE 2
CASE POSTALE 1414
2301 LA CHAUX-DE-FONDS

TEL. 032 / 910.91.91
FAX. 032 / 910.91.92
CCP 23-2767

Hoirie Feu Jacques André Gacond
p.a. Tribunal régional du Littoral
et du Val-de-Travers
Hôtel de Ville
Case postale
2001 Neuchâtel

MEMOIRE D'HONORAIRES
Numéro: CHE-440.448.834 TVA

SUCNE.2007-295

Succession de feu Jacques André Gacond

Activité déployée du 1er janvier 2018 à ce jour

2017

HONORAIRES

Douze correspondances

Une conférence téléphonique avec Me Schwab

Une conférence avec Me Bayenet

Gestion administrative de la succession

Total: 3 heures et 30 minutes à CHF 300,--/heure

CHF 1'050.00

DEBOURS

Frais de ports, photocopies, secrétariat, etc.

CHF 50.00

Sous-total

CHF 1'100.00

TVA

8% de CHF 1'100.00

CHF 88.00

Total

CHF 1'188.00

2018

HONORAIRES

Quarante-trois correspondances

Une conférence téléphonique avec Mes

Othenin-Girard et Schwab

Etude de la décision rendue par le Service

du développemen territorial approuvant

préalablement la modification du plan d'extension

partielle "Les Verneys" de la Commune de Gryon

Vérification du recours rédigé par Me Bayenet

pour le compte de Mme Perret

Gestion administrative de la succession

Total: 6 heures et 20 minutes à 300,--/heure

CHF 1'900.00

DEBOURS

Frais de ports, photocopies, secrétariat, etc.

CHF 100.00

Sous-total

CHF 2'000.00

TVA

7.7 % de CHF 2'000.00

CHF 154.00

Total

CHF 2'154.00

Total en ma faveur (TTC)

CHF 3'342.00

AVOCAT-E-S
AU BARREAU DE GENÈVE

Pierre Bayenet
Avocat
LL.M. (King's College, London)
bayenet@libertas-avocats.ch

Alexia Morel
Avocate
morel@libertas-avocats.ch

Saba Ejigu
Avocate-stagiaire
ejigu@libertas-avocats.ch

Atalio Wyss
Juriste
wyss@libertas-avocats.ch

RECOMMANDE

Monsieur
Patrick Frunz
Avocat
Espace 2
2300 La Chaux-de-Fonds

Genève, le 26 février 2018

Succession de feu Jacques-André GACOND
Renonciation à la prescription

Mon cher Confrère,

Par la présente, ma mandante sollicite que vous renonciez à invoquer la prescription s'agissant des prétentions qu'elle pourrait faire valoir en lien avec l'exécution de votre mandat de représentant de la succession - *doté des mêmes pouvoirs qu'un exécuteur testamentaire* - de feu Jacques André-GACOND.

Une éventuelle action en responsabilité se fonderait notamment sur les faits suivants :

1. Par de multiples demandes restées lettres mortes, Chantal PERRET a sollicité que vous interpelliez toutes les banques (notamment : BCN, CREDIT SUISSE, CREDIT AGRICOLE, BONHOTE & CIE SA, CLER SA et UBS) afin que vous obteniez des relevés bancaires détaillés avec déclarations d'intégralités de 1997 à ce jour, pour les comptes de feu Jacques-André GACOND et de Muriel GACOND ainsi que les safes.

Or, vous n'avez formé que des demandes ponctuelles et incomplètes. Les banques invoquent à présent leur devoir de conservation de 10 ans. De ce fait de nombreux documents bancaires ne peuvent désormais plus être retrouvés.

6, ch. de la Gravière
Case Postale 71
CH-1211 Genève 8
Suisse

Tél. : +41 22 566 52 00
Fax : +41 22 566 52 01

www.libertas-avocats.ch

AVOCAT F. S.
AU BARREAU DE GENÈVE
Pierre Bayenet
Avocat
LL.M. (King's College, London)
bayenet@libertas-avocats.ch

Cette inaction a porté un grave préjudice à ma mandante ainsi qu'à la masse successorale, dans la mesure où il apparaît désormais impossible de démontrer les importants des nombreux avances d'hoirie, prêts ou donations que feu Jacques-André GACOND avait effectué en faveur de Muriel GACOND, Cyril GACOND et Magali EZZI.

Alexia Morel
2. Vous avez permis que la substance des comptes de la succession soit entamée, au bénéfice de Muriel GACOND.

Saba Ejigu
Avocate-stagiaire
ejigu@libertas-avocats.ch

3. Vous n'avez donné suite à la lettre du CREDIT SUISSE du 13 octobre 2008 mentionnant que Muriel GACOND s'était rendue à plusieurs reprises depuis le décès de feu Jacques-André GACOND.

Atalio Wyss
Juriste
wyss@libertas-avocats.ch

4. Vous avez permis que Muriel GACOND encaisse des créances de la masse de la succession.

5. Vous n'avez entrepris aucune démarche pour réintégrer la parcelle n° 3264 de la commune de Gryon dans le patrimoine de la succession, alors même qu'il ressort du dossier que sa donation par le défunt était un acte simulé.

6. Chantal PERRET vous reproche également de ne pas avoir formé opposition au dézonage de la parcelle n° 3264 de la commune de Gryon. Cette opposition était cependant fondamentale puisque suite à la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (ci-après : la « LAT ») entré en vigueur le 1^{er} mai 2014, les communes ont eu l'obligation de définir les zones à bâtir pour qu'elles répondent aux besoins prévisibles des communes dans les quinze années à venir. Afin d'appliquer cette nouvelle modification législative, la commune de Gryon a décidé de déclasser une très grande partie de cette parcelle en zone agricole.

Bien que cette parcelle soit – *pour le moment* – au nom de Cyril GACOND, vous ne pouviez ignorer que ce bien faisait l'objet de contestations et serait par la suite très certainement rapporté à la masse successorale de feu Jacques-André GACOND.

Dès lors qu'aucune opposition n'a été faite, Chantal PERRET a perdu le droit de contester le déclassement de cette parcelle. Cette omission a une fois de plus porté préjudice aux hoirs, respectivement à Chantal PERRET.

7. Par ailleurs et depuis le décès de feu Jacques-André GACOND, l'état des biens immobiliers appartenant à la succession n'a que fait de se dégrader. S'agissant du locatif, cette dégradation était – *et est toujours* – due à des infiltrations d'eau puis à des fuites d'eau causant notamment la destruction des parquets. Ceci causant des problèmes de moisissures. Le Service de salubrité a porté à votre connaissance ces

faits le 28 mai 2008 puis le 2 novembre 2012. Malgré cela, aucune démarche n'a été entreprise.

Par lettre du 4 août 2016, Chantal PERRET vous avait même proposé l'intervention d'une entreprise générale afin d'évaluer l'état du locatif et sa mise en conformité pour que ce dernier ne cesse de perdre encore plus de sa valeur. Une fois de plus, rien n'a été fait, lésant la masse successorale, respectivement ma mandante.

8. Ma mandante a engagé depuis le décès de feu son père, respectivement depuis votre entrée en fonction, des frais d'avocat très élevés, ceci afin de sauvegarder ses droits dans la succession de son père. De tels frais n'auraient pas été engagés si – *notamment* – votre mandat avait été exécuté avec diligence.
9. Enfin, malgré un mandant très clair adopté par la justice, vous n'avez pas établi d'inventaire de la succession. Vous avez laissé le temps s'écouler sans rien entreprendre au risque de laisser disparaître des preuves permettant d'établir sa substance.

Pour toutes ces raisons, Chantal PERRET souhaite sauvegarder ses droits et vous prie de bien vouloir signer la déclaration de renonciation à la prescription que vous trouverez jointe à la présente.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie de croire, mon cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments dévoués.


C^{re} Pierre BAYENET

Annexe : déclaration de renonciation à la prescription